

Assurance-chômage—Loi

Le ministre devra revoir la disposition relative aux 20 semaines. Sinon, je crains qu'il rencontre encore plus de difficultés au caucus. Nous ne pouvons absolument pas appuyer cette disposition du bill qui exige d'un prestataire qu'il travaille 20 semaines pour être admissible. Cela élimine automatiquement le travailleur saisonnier, que ce soit dans l'industrie du tourisme dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'industrie de la pêche sur la côte nord de Terre-Neuve ou l'industrie agricole dans les provinces Maritimes. Je dirais donc au ministre qu'il doit être prêt à envisager de modifier cette disposition.

● (1502)

La dernière fois que la Chambre a étudié de tels changements, le ministre a eu la grande sagesse d'accepter rapidement les suggestions que nous avons faites au sujet des périodes de référence. La période de référence pouvait varier selon la région de sorte que les gens de Terre-Neuve, disons, n'aient pas à attendre aussi longtemps pour avoir droit aux prestations de ceux de Calgary, en Alberta. Eh bien, il devrait en être de même pour la disposition concernant les 20 semaines, à plus forte raison maintenant à cause des répercussions économiques que cela aura pour les provinces atlantiques. La plupart des poissonneries saisonnières fonctionnent pendant environ trois mois, soit à peu près la longueur de la saison touristique. C'est à peu près la période de temps pour laquelle les gens peuvent trouver des emplois dans divers secteurs de l'industrie de la pêche, le homard, par exemple, et ce genre de pêche. Pour être réaliste, il faudrait accepter tout emploi d'une durée de 10 à 14 semaines dans cette industrie dans les provinces atlantiques, autrement le bill serait injuste. Dans sa forme actuelle, monsieur l'Orateur, le bill est injuste pour les provinces atlantiques.

La deuxième proposition que j'aimerais commenter a trait au facteur variable du taux de 11.5 p. 100 prévu dans le bill. Ce chiffre de 11.5 p. 100 est élevé. Mais aussi élevé qu'il soit, cela signifie qu'il s'appliquera encore à la province de Terre-Neuve où le chômage se maintient officiellement autour de 16.8 p. 100. En fait, si nous pouvions descendre à 11.5 p. 100, nous nous considérerions près du plein emploi. Notre situation économique est mauvaise à ce point à ce moment-ci. Autant que je sache, 11.5 p. 100 s'appliquerait à la province de Terre-Neuve, à la région du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse et probablement au nord du Nouveau-Brunswick. Ainsi le ministre devra réexaminer cette partie du bill car elle ne tient pas compte de faits relatifs aux provinces atlantiques, faits que j'ai tenté d'exposer à la Chambre.

Nous songeons d'ailleurs à proposer des amendements à cet égard. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) qui a fait un excellent discours hier soir, a fait allusion à ces amendements. C'est une disposition vide de sens monsieur l'Orateur, et qui implique qu'il y a quelque chose d'acceptable dans la situation que je viens d'exposer.

D'après moi, il est à se demander si le fait d'abaisser à 60 p. 100 le taux de prestations comme on le propose, constituera une incitation au travail. Prenons par exemple le cas d'un chef de famille en chômage, qui doit nourrir, loger et habiller sa famille; voilà une incitation aussi forte à chercher du travail que cela sera le cas si on diminue la prestation. Le fait d'abaisser cette prestation à 60 p. 100 de sa valeur actuelle

n'incitera personne à chercher du travail. Cela ne fera qu'imposer de nouvelles misères aux chefs de famille qui doivent vivre de prestations de chômage en ces temps d'inflation. C'est un facteur dont il faut tenir compte à mon avis, du moins dans certaines régions.

Concernant la cinquième proposition du bill—celle qui concerne le plafonnement du revenu—je ne pense pas qu'on ait quelque chose à lui reprocher. Ceux qui prétendent que la grande majorité des prestataires sont paresseux et ne veulent pas travailler, refusent de voir la vérité. Si le chômeur est un pêcheur de la côte de la Colombie-Britannique ou un pêcheur propriétaire d'un palangrier de la côte atlantique gagnant \$20,000, \$40,000 ou \$50,000 par année, évidemment ce chômeur peut se passer de prestations et ne devrait pas en toucher. Sous cet aspect, je pense que le ministre agit de la bonne façon et réussira à éliminer ce qui est dans certains cas un abus du système. J'appuie sans réserve cet amendement.

Il faudrait également demander au ministre, monsieur l'Orateur, pourquoi il refuse de prolonger la période d'exclusion pour ceux qui quittent leur emploi. J'ai déjà soulevé ce problème mais il me semble que le ministre pourrait faire ici œuvre valable en pénalisant davantage ces personnes. À l'heure actuelle, la période d'exclusion est de dix semaines, et le ministre pourrait la porter à 12 semaines à moins de circonstances atténuantes, par exemple, si l'intéressé n'avait pas d'autre choix.

À mon avis, le Conseil économique du Canada a tout dit dans sa publication de 1976 sur les travailleurs et les emplois. On y traitait assez longuement de l'assurance-chômage, le ministre le sait d'ailleurs. J'en cite un passage:

Il serait possible, bien sûr, de tenter de supprimer les abus en retranchant certaines catégories de réclameurs, ou la durée des prestations, ou encore en prolongeant la période de travail ouvrant droit aux prestations. Mais pareilles recommandations pourraient nuire aux personnes les plus exposées au chômage périodique et vraiment involontaire...

C'est précisément ce que fait le ministre dans le bill dont nous sommes saisis. Il pénalise les habitants des provinces de l'Atlantique, de certaines régions du Québec et d'ailleurs au pays, mais surtout de ces cinq provinces de l'Est où, sans que ce soit leur faute, à cause de la situation économique, d'une mauvaise administration, ils sont exposés à un chômage périodique et vraiment involontaire. Monsieur l'Orateur, dans les régions où le chômage est élevé, ce projet de loi imposera un lourd fardeau à des gens en chômage sans que ce soit leur faute.

Je ne parle pas des travailleurs non qualifiés qui sont toujours les plus touchés, des femmes qui le sont souvent ou encore des jeunes. Toutes les couches de notre société sont des victimes, à une époque de chômage aigu—professeurs, diplômés. Prenons le cas tragique par exemple d'un jeune qui travaille pour poursuivre ses études au collège ou à l'université, au prix de grands sacrifices pour lui et sa famille. Il obtient son grade et devient ingénieur, professeur ou avocat. Il est fier d'avoir réussi. Il se frotte alors à la société et dit: «Me voici. Je me suis appliqué, j'ai les compétences voulues et j'ai fait tous les efforts qu'il fallait; je veux apporter ma contribution à la vie du pays. Donnez-m'en la chance. Je suis prêt». Mais le pays lui, ne l'est pas. Que va-t-il faire? Où va-t-il s'adresser?